



Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

LILLEBONNE

SECA/AG/6.1/32/2024

**OBJET : Interdiction temporaire
de circulation**
Présentation à la presse du Rallye
du Pays de Caux

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe »,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui règlementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la Présentation à la presse du Rallye du Pays de Caux, le samedi 9 mars 2024 à LILLEBONNE,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Présentation à la presse du Rallye du Pays de Caux », de réglementer la circulation comme suit :

La circulation sera interdite au public le samedi 9 mars 2024 de 15h30 à 18h00 :

- **chemin rural n° 17 (Côte du Platon) dans les deux sens,**
- **rue de la République, de l'intersection giratoire Maison de l'Intercommunalité jusqu'à l'intersection route du Mesnil/Gravenchon dans les deux sens.**

Article 2 : L'organisateur, l'Association « Rallye'n Caux », est autorisé à circuler sur ces chemins ruraux avec les véhicules de compétitions.

Article 3 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires aux déviations et interdictions sera effectuée par l'organisateur, à savoir, l'Association « Rallye'n Caux ». Les Services Techniques municipaux fourniront ce matériel de signalisation.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des riverains et des coureurs, l'Association « Rallye'n Caux » prévoira des signaleurs à chaque extrémité de ces voies.

Article 5 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'Association « Rallye'n Caux » de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 6 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation ou des travaux, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1^{er} par les services municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'Association « Rallye'n Caux ».

Fait à LILLEBONNE, le 1^{er} février 2024



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE